

Société pour l'informatique industrielle - SII
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 40 000 000 €
Siège social : 87, quai Panhard & Levassor - 75013 Paris
315 000 943 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 20 septembre 2018 à 17 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au « Club Confair », 54, rue Lafitte, 75009 PARIS, sur convocation du Directoire.

L'avis préalable a été publié au BALO du 13 août 2018.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 3 septembre 2018 et inséré dans le journal d'annonces légales « Petites affiches » du 3 septembre 2018.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 3 septembre 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard HUVE, Président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Jean-Louis BAILLEUX et Monsieur Mohammed CHARIKHI.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Nicole LECHERTIER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16.234.281 actions sur les 19.113.939 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 16.234.281 actions représentent 27.534.132 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Laurent THOMAS, représentant le Comité Central d'entreprise,
-
- CEECA, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-Paul LE MENTEC,
- KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Vincent de BECQUEVORT,

HB JP
MC 43

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- le rapport de gestion du Directoire (incluant le rapport de gestion du groupe) et ses annexes dont notamment le rapport RSE (inclus dans le document de référence),
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le Président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Comité Central d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Nomination de la société Rsa aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Eric MATTEUCCI, Président du Directoire,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Messieurs Patrice DEMAY et Jean-Paul CHEVEE, membres du Directoire,



- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Bernard HUVE, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire autres que le Président,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance autres que le Président,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Modification de l'article 9 des statuts aux fins de supprimer le droit de vote double,
- Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Directoire à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport du Conseil de surveillance,
- des différents rapports des commissaires aux comptes,
- de l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE.

Enfin, la discussion est ouverte.

Résumé des débats

Un premier actionnaire a tout d'abord posé des questions relatives (i) au bilan du rachat de Feel Europe et à la rentabilité de Feel Europe par rapport au groupe, (ii) à l'existence d'un effet de ciseau entre les salaires et les prix de vente et (iii) aux éventuelles zones de vigilance.

Les réponses suivantes lui ont été apportées par le Président du Directoire :

- aucune « mauvaise surprise » n'a été découverte chez Feel Europe. Quelques contentieux salariés restent encore à régler, conformément à ce qui avait été mis en exergue lors des *due*

HB Mc 


diligences. Par ailleurs, la trajectoire vers le rétablissement des marges de Feel Europe est suivie ;

- il n'y a pas actuellement d'effet de ciseau significatif entre les salaires et les prix de vente ;
- il n'y a pas de nouvelle zone de vigilance à noter concernant SII. Le problème majeur reste le recrutement. A cet égard, la société peut recourir à la sous-traitance (le volume d'achat de sous-traitance par rapport au chiffre d'affaires approche les 20%).

Un deuxième actionnaire a demandé des informations relatives à la pose de la première pierre du centre régional de Toulouse.

Le Président du Directoire lui a indiqué que la construction d'un bâtiment dédié exclusivement à SII à Toulouse s'inscrit dans le cadre du développement de la croissance à Toulouse (entre 25% et 30% de croissance par an). Il n'y a pas de volonté de transférer le siège de la société à Toulouse. SII sera locataire de ce bâtiment.

Un troisième actionnaire a posé des questions sur la continuité des investissements des clients, les difficultés de recrutement en Pologne et sur le point de savoir si Ausy reste un concurrent de SII.

Le Président du Directoire lui a répondu que :

- les ruptures de *business model* font que les clients continuent à investir ;
- il existe les mêmes difficultés de recrutement en Pologne et en France ;
- Ausy reste un concurrent direct de SII.

Un quatrième actionnaire a demandé qu'un point soit réalisé concernant la croissance externe.

Le Président du Directoire lui a indiqué qu'aucune croissance externe n'était actuellement prévue. Néanmoins, SII recevant de nombreuses sollicitations, les dossiers relatifs aux sociétés d'une zone géographique où SII est faiblement implantée ou concernant des sociétés technologiques ou des acteurs dans un secteur tels que la banque sont étudiés.

Un cinquième actionnaire a indiqué que Devoteam était très présent sur le SMACS et demande si SII souhaite se renforcer en la matière. Il lui a été répondu que SII est également très présent sur l'activité SMACS.

Un sixième actionnaire a demandé si l'instauration d'un dividende majoré était prévue pour compenser la suppression du droit de vote double. Le Président du Directoire lui a répondu que l'instauration d'un dividende majoré n'était pas prévue et a rappelé l'augmentation constante du dividende ces dernières années.

Enfin, un dernier actionnaire a demandé si le niveau de dépréciation était cohérent pour permettre de poursuivre l'activité de manière aisée. Il lui a été répondu que SII retient toujours une approche prudente et que le niveau de dépréciation était cohérent pour permet de poursuivre l'activité normalement.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.



À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 18.792.728 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 98.606 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 27.534.132

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 25.808.362 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 27.534.132

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice 2017/2018	18.792.728 €
Report à nouveau	486.890 €
Soit un bénéfice distribuable	19.279.708 €
Affectation	
Dividendes (*1)	3.000.000 €
Autres réserves (*2)	16.000.000 €
Report à nouveau	279.708 €

(*1) : *L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,15 euros. Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire de 30% sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts.*

(*2) : *Afin de porter le poste « Autres réserves » à 76.500.000 euros.*

Le détachement du dividende interviendra le 26 septembre 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 septembre 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS
31/03/2015	1 600 000 €* soit 0,08 € par action	-	-	-
31/03/2016	1 800 000 €* soit 0,09 € par action	-	-	-
31/03/2017	2 400 000 €* soit 0,12 € par action	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 27.534.132

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 27.534.132

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -



Cinquième résolution – Nomination de la société Rsa aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale nomme la société Rsa, en remplacement de la société C.E.E.C.A., démissionnaire, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de trois exercices correspondant au terme du mandat en cours soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 27.534.132

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Sixième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Eric MATTEUCCI, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric MATTEUCCI en sa qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels que décrits dans le Document de Référence au paragraphe 2.2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27.525.150

VOIX CONTRE : 8.982

ABSTENTION : -

Septième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Messieurs Patrice DEMAY et Jean-Paul CHEVEE, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Messieurs Patrice DEMAY et Jean-Paul CHEVEE, membres du Directoire en leur qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels que décrits dans le Document de Référence au paragraphe 2.2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 27.525.150

VOIX CONTRE : 8.982

ABSTENTION : -



Huitième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Bernard HUVE, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Bernard HUVE en sa qualité de Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels que décrits dans le Document de Référence au paragraphe 2.2.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27.533.892
VOIX CONTRE : 240
ABSTENTION : -

Neuvième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés paragraphe 2.3 du document de référence 2017/2018 de la société.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 24.601.995
VOIX CONTRE : 2.932.137
ABSTENTION : -

Dixième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire autres que le Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire autres que le Président au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés paragraphe 2.3 du document de référence 2017/2018 de la société.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 24.601.995
VOIX CONTRE : 2.932.137
ABSTENTION : -



Onzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés paragraphe 2.3 du document de référence 2017/2018 de la société.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 24.610.737
VOIX CONTRE : 2.923.395
ABSTENTION : -

Douzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance autres que le Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance autres que le Président au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés paragraphe 2.3 du document de référence 2017/2018 de la société.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27.533.892
VOIX CONTRE : 240
ABSTENTION : -

Treizième résolution – Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2017 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SII par l'intermédiaire



- d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à quarante euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 80.000.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 27.534.132

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

À caractère extraordinaire :

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code

de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27.525.390

VOIX CONTRE : 8.742

ABSTENTION : -

Quinzième résolution – Suppression des droits de vote double - modification corrélative des articles 9 § 2 et 16 al. 3 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-99 et L. 225-96 du Code de commerce, et sous la condition suspensive de l'autorisation par l'Assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double tenue préalablement à la présente Assemblée, décide :

- de supprimer le droit de vote double attaché aux actions de la Société détenues au nominatif depuis au moins deux ans par le même actionnaire,
- d'inscrire dans les statuts une mention expresse relative à l'absence de droit de vote double conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce,
- en conséquence, de modifier corrélativement l'article 9 § 2 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 2. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. » ;

- et de modifier l'article 16 alinéa 3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
- *« Sous réserve des dispositions légales, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. »*

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27.533.892

VOIX CONTRE : 240

ABSTENTION : -

Seizième résolution – Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue d’apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, donne tous pouvoirs au conseil de surveillance afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23.515.357
VOIX CONTRE : 4.018.775
ABSTENTION : -

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

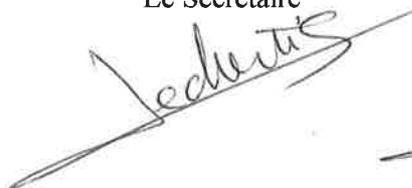
VOIX POUR : 27.534.132
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

*
* *
*

CLÔTURE

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire



Les Scrutateurs



Le Président